

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS  
1 Avenue Charles de Gaulle  
33240 St Germain de la Rivière**



**Marché Public de travaux à Procédure Adaptée  
n°2018T02**

**Marché à 12 lots séparés et dispositions communes**

**Travaux de construction d'un Office du  
Tourisme, salle de réunion, vestiaires pour  
le personnel**

**C.C.A.P.**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

## Table des matières

1.	Objet du marché – Dispositions générales .....	4
1.1	Objet du marché .....	4
1.2	Emplacement des travaux .....	4
1.3	Décomposition en tranches et en lots.....	4
1.4	Ordonnateur .....	5
1.5	Comptable public assignataire des paiements .....	5
1.6	Maîtrise d'œuvre et Ordonnancement, pilotage et Coordination du chantier .....	5
1.7	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage administrative .....	5
1.8	Contrôle technique .....	5
1.9	Sécurité des personnes.....	5
2.	Pièces constitutives du marché.....	6
2.1	Documents particuliers .....	6
2.2	Documents généraux.....	6
3.	Prix et mode d'évaluation des ouvrages, variation des prix, règlement des comptes ...	6
3.1	Répartition des paiements .....	6
3.2	Contenu des prix .....	6
3.3	Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée .....	6
3.4	Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes .....	6
3.5	Variation dans les prix .....	7
3.6	Paiement des co-traitants et des sous-traitants .....	7
3.7	Retenue de garantie .....	7
3.8	Avance forfaitaire.....	7
4.	Clause sociale.....	7
4.1	Les modalités de mise en œuvre.....	7
4.2	Les publics visés .....	8
4.3	L'accompagnement de l'action : .....	8
4.4	Contrôle de l'action d'insertion .....	9
4.5	Heures d'insertion à réaliser pour les lots concernés.....	9
5.	Délais d'exécution, pénalités .....	9
5.1	Délai d'exécution des travaux .....	9
5.2	Calendrier d'exécution .....	9
5.3	Prolongation des délais d'exécution.....	10
5.4	Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux.....	10
5.5	Délai de remise des documents à fournir durant l'exécution des travaux.....	10
5.6	Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution .....	10
5.7	Absence aux réunions de chantier .....	10

5.8	Repliement des installations et remise en état des lieux .....	10
5.9	Application du droit du travail : travail dissimulé .....	10
6.	Provenance, qualité, contrôle et prise en charges des matériaux et produits.....	10
6.1	Provenance des matériaux et produits .....	10
6.2	Caractéristiques, qualités, vérifications et essais des matériaux et produits .....	10
7.	Préparation, coordination et exécution des travaux .....	10
7.1	Période de préparation .....	10
7.2	Plans d'exécution, notes de calcul, études de détails .....	11
7.3	Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail .....	11
7.4	Accès au chantier .....	11
7.5	Organisation, hygiène et sécurité des chantiers .....	11
7.6	Signalisation du chantier .....	11
7.7	Réunions de chantier .....	11
8.	Contrôle et réception des travaux.....	11
8.1	Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux.....	11
8.2	Réception.....	12
8.3	Délai de garantie .....	12
8.4	Assurances.....	12
9.	Résiliation du marché .....	12
10.	Dérogations aux documents généraux .....	12

## 1. Objet du marché – Dispositions générales

### 1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent C.C.A.P. s'appliquent au marché à procédure adaptée ayant pour objet la construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Fronsadais d'une emprise au sol d'environ 375 m<sup>2</sup>.

Le projet comprend :

- La création d'un office du tourisme indépendant, qui regroupe un espace vente, un bureau, un rangement et un sanitaire. (Environ 100m<sup>2</sup>).
- La création d'une salle de réunion indépendante. (Environ 25m<sup>2</sup>)
- Des vestiaires/sanitaires pour le personnel travaillant en extérieur. (Environ 25m<sup>2</sup>).
- La création d'une coursive ouverte permettant la liaison entre les bâtiments ainsi qu'une circulation piétonne entre le parking et les entrées des différents services.

La construction accueillera le Public donc toutes les mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public seront appliquées conformément à l'Art.R123 et l'Art.R121 du code de l'urbanisme.

La construction sera édifiée sur la partie avant (longeant la voie d'accès aux stationnements) sur un terrain de 72913 m<sup>2</sup>, parcelle B607.

La description détaillée des ouvrages et leurs spécifications sont indiquées dans le C.C.T.P et les plans correspondants.

### 1.2 Emplacement des travaux

Les travaux sont situés sur la même emprise que le siège de la Communauté de Communes Communauté de Communes du Fronsadais, 1 Avenue Charles de Gaulle à 33240 St Germain de la Rivière

### 1.3 Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en une seule tranche et sont répartis en douze lots. Un document « Prescriptions générales » complète ces CCTP.

LOT 1 : Traitement anti-termite
LOT 2 : Maçonnerie gros œuvre
LOT 3 : Charpente bois, couverture et zinguerie
LOT 4 : Charpente métallique
LOT 5 : Menuiserie bois et aluminium
LOT 6 : Plâtrerie
LOT 7 : Electricité
LOT 8 : Sanitaire - plomberie
LOT 9 : Carrelage
LOT 10 : Chauffage / Climatisation
LOT 11 : Ferronnerie
LOT 12 : Peinture

Un marché est passé entre la Communauté de Communes et le candidat retenu pour chaque lot.

#### **1.4 Ordonnateur**

M. le Vice-Président de la Communauté de Communes du Fronsadais en charge des Finances  
1 Avenue Charles de Gaulle  
33240 St Germain de la Rivière  
Tél. : 05 57 84 40 18

#### **1.5 Comptable public assignataire des paiements**

Trésorerie de Libourne  
33 500 Libourne  
Tél. : 05 57 51 10 64

#### **1.6 Maîtrise d'œuvre et Ordonnancement, pilotage et Coordination du chantier**

SARL d'Architecture Krzan  
9, rue du Général de Gaulle  
33126 Fronsac  
Tél. 05 57 25 28 03 / Fax. 05 57 25 26 43  
Mail : [krzan@architectes.org](mailto:krzan@architectes.org) / [cedric.krzan@wanadoo.fr](mailto:cedric.krzan@wanadoo.fr)

#### **1.7 Assistant à Maîtrise d'Ouvrage administrative**

« Assistance & Médiation » - Erik LOOT  
3 avenue Charles Cante  
33650 La Brède,  
Tél. 06 07 42 51 35  
Mail : [erik.loot@amqironde.fr](mailto:erik.loot@amqironde.fr)

#### **1.8 Contrôle technique**

QUALICONSULT  
4 Voie Romaine  
33600 PESSAC  
Tél 05 57 35 46 35

#### **1.9 Sécurité des personnes**

ALP - DOMIELEC  
33, rue Max Linder  
33500 LIBOURNE  
Tél : 05 56 22 26 89

## **2. Pièces constitutives du marché**

### **2.1 Documents particuliers**

- Le Règlement de Consultation
- Acte d'engagement
- DC1 Lettre de candidature
- DC2 Déclaration du candidat
- DC4 (si nécessaire)
- Le présent C.C.A.P.
- Les Prescriptions techniques communes à tous les lots
- Le C.C.T.P spécifique à chaque lot et les documents graphiques établis par le Maître d'œuvre
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le Plan Général de Coordination et ses annexes
- Le RICT établi par le contrôleur technique
- L'étude de sol, l'étude thermique, la notice de sécurité incendie
- La notice d'accessibilité

### **2.2 Documents généraux**

- Le C.C.A.G. applicables aux marchés publics de travaux
- Le C.C.T.G. applicables aux marchés publics de travaux
- Les D.T.U. et normes en vigueur
- Le Code du Travail

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la totalité des pièces constitutives du dossier.

## **3. Prix et mode d'évaluation des ouvrages, variation des prix, règlement des comptes**

### **3.1 Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire ou mandataire du lot, éventuellement à ses co-traitants ou sous-traitants (formulaire DC4).

### **3.2 Contenu des prix**

Les prix du marché sont hors T.V.A. en prenant en compte tous les éléments afférents à la bonne exécution des travaux.

### **3.3 Application de la Taxe à la Valeur Ajoutée**

Les montants des acomptes et du solde calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

### **3.4 Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes**

Les ouvrages ou prestations sont réglés par un prix global forfaitaire.

Les projets de situation sont présentés au maître d'œuvre désigné par le maître d'ouvrage, en état cumulatif depuis le début des travaux. La situation transmise par le titulaire doit être acceptée ou corrigée par le maître d'œuvre qui remet au maître d'ouvrage les éléments dans les 7 jours à compter de sa réception.

Le règlement s'effectuera à partir de l'état précité, déduction éventuellement faite :

- de la retenue de garantie mis en œuvre par le comptable assignataire des paiements, sauf garantie à première demande fournie,
- des pénalités immédiatement applicables et abattements résultant du chantier.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **3.5 Variation dans les prix**

Les prix sont fermes et actualisables si un délai supérieur à quatre mois s'écoule entre la date de réception de la proposition de prix et la date fixée pour le commencement des travaux. Cette actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de quatre mois à celle fixée pour le commencement des travaux (fixé par ordre de service).

L'actualisation des prix est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule  $C = Id - 3/I0$  dans laquelle :

Le mois « d » est le mois du début d'exécution des travaux.

I0 est la valeur prise au mois zéro par l'index de référence I du marché. Le mois zéro est le mois de remise de la proposition de prix du prestataire.

Id-4 est la valeur prise au mois (d-4) par l'index de référence I du marché sous réserve que le mois « d » du début d'exécution des travaux soit postérieur de plus de quatre mois au mois zéro.

Les différents index de référence I sont choisis en raison de leurs structures pour la révision des prix. Les index sont publiés au bulletin officiel du service des prix et au moniteur des travaux publics.

### **3.6 Paiement des co-traitants et des sous-traitants**

En cas de désignation de sous-traitants en cours de marché, l'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à cet effet.

Pour les sous-traitants, le titulaire du marché joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant concerné.

### **3.7 Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant HT des travaux. Elle pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution bancaire personnelle et solidaire qui sera constituée en totalité au plus tard lors de la demande de paiement correspondant au premier acompte.

### **3.8 Avance forfaitaire**

Une avance forfaitaire est versée à l'entrepreneur, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est au moins égal au seuil fixé à l'article 110 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016.

## **4. Clause sociale**

En application de l'article 6 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de l'article 38-1 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la communauté de communes du Fronsadais a décidé d'inclure une clause sociale obligatoire comme condition d'exécution du marché.

Afin de promouvoir l'emploi des personnes en insertion et la lutte contre le chômage, un nombre d'heures de travail pour l'exécution des prestations est réservé à l'insertion.

### **4.1 Les modalités de mise en œuvre**

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- **1<sup>ère</sup> modalité** : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion.  
Sur le territoire du Libournais, la Régie Territoriale de Services et les Ateliers et Chantiers d'Insertion peuvent assurer suivant les cas une prestation adaptée à cette modalité.
- **2<sup>ème</sup> modalité** : la mise à disposition de salariés.  
L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché.  
Il peut s'agir :
  - d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ou d'une entreprise de travail temporaire dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L.1251.7 du code du travail)
  - d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)
  - d'une Association Intermédiaire
- **3<sup>ème</sup> modalité** : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché

Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné par l'application d'une pénalité - 60 € de l'heure après mise en demeure restée sans suite. Ces pénalités seront d'un montant identique en cas de refus de transmission au facilitateur des renseignements permettant le contrôle de l'action d'insertion.

Ces dispositions feront l'objet d'un suivi en cours d'exécution du marché et d'une évaluation en fin d'exécution.

Les candidats qui n'accepteront pas cette clause pour les lots énoncés seront systématiquement éliminés.

## 4.2 Les publics visés

**Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.**

Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi, les allocataires de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, du PLIE du Libournais, de la Missions Locales ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, 5% minima du temps total de travail nécessaire à la production des prestations.

## 4.3 L'accompagnement de l'action :

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion la communauté de communes du Fronsadais a mis en œuvre une procédure spécifique d'accompagnement gérée par le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) du libournais.

P.L.I.E du Libournais  
189, avenue Foch  
33500 LIBOURNE  
Contact : Aurélie Clément  
Tél : 05.57.51.56.67  
Port : 07.87.31.57.37  
aurelie.clement@plielibournais.fr

Dans ce cadre le PLIE a pour mission :

- d'informer le titulaire des dispositifs d'insertion
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés



- de réaliser, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises

#### 4.4 Contrôle de l'action d'insertion

Le titulaire produit le 1er jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action. En tout état de cause le titulaire doit informer le maître d'œuvre qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement. Dans ce cas le PLIE étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif.

Il sera procédé, par tous moyens, au contrôle de l'exécution de l'action d'insertion pour laquelle le titulaire s'est engagé. A la demande du PLIE du Libournais, le titulaire fournit chaque mois (avec la facture), tous renseignements utiles (date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, accompagnement socioprofessionnel, formation) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.

En complément de cette transmission d'informations et pendant l'exécution du marché, le PLIE du Libournais peut, à tout moment, décider d'inscrire le suivi de la clause, à l'ordre du jour d'une réunion de chantier.

En tout état de cause, le titulaire doit dès la survenance des difficultés rencontrées pour assurer son engagement, informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec accusé de réception.

Il en informe également en même temps le facilitateur.

Il produit à titre de preuve étayant sa demande suppression ou de suspension de la clause tous éléments justificatifs de sa situation économique : recours à de l'activité partielle, procédure de licenciement pour motif économique, mise en redressement judiciaire, lettre adressée à la DIRECCTE ou au juge

Dans ce cas, le facilitateur désigné par le PLIE du Libournais à l'article 4.3 du présent CCAP, étudiera avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

#### 4.5 Heures d'insertion à réaliser pour les lots concernés

Lot	Heures d'insertion à réaliser (minimum)
Maçonnerie	161 heures
Charpente métallique	49 heures
Menuiserie Aluminium	35 heures
Carrelage	35 heures
<b>Total :</b>	<b>280 heures</b>

### 5. Délais d'exécution, pénalités

#### 5.1 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à dix mois (préparation et réception comprises).

#### 5.2 Calendrier d'exécution

Le commencement des travaux (préparation) est prévu en avril 2018.

Le délai d'exécution de chaque lot s'insère dans le délai d'ensemble de dix mois, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution et au phasage joint au dossier de consultation des entreprises.

Le calendrier détaillé d'exécution sera élaboré par le maître d'œuvre responsable de la mission OPC après consultation des titulaires des différents lots.

Le délai d'exécution propre à chaque lot commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux lui incombant.

### **5.3 Prolongation des délais d'exécution**

Seules les stipulations du C.C.A.G. Travaux sont applicables et pour autant qu'il y ait entrave à l'exécution des travaux.

### **5.4 Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux**

Tout retard constaté donnera lieu à l'application, par jour de retard, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 1/1000 du montant HT de son marché.

### **5.5 Délai de remise des documents à fournir durant l'exécution des travaux**

Les pièces prévues à l'article R.324-4 du Code du Travail sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. La non-production de ces pièces dans un délai de 15 jours après mise en demeure peut entraîner la résiliation du marché.

### **5.6 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution**

En cas de retard dans la remise de documents, conformément à l'article 40 du C.C.A.G., la retenue sera de 100 € (cent euros).

### **5.7 Absence aux réunions de chantier**

Pour toute absence non motivée aux réunions de chantier prévus par le maître d'œuvre, il sera appliqué une pénalité de 50 € à l'entreprise concernée.

### **5.8 Repliement des installations et remise en état des lieux**

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des locaux sont compris dans le planning d'exécution. Les stipulations du C.C.A.G. travaux sont applicables.

### **5.9 Application du droit du travail : travail dissimulé**

En cas de non-respect des dispositions des articles L8221-3 à L8221-5 du Code du Travail, la collectivité appliquera l'article L8822-6 du Code du Travail.

La pénalité appliquée sera égale à 10% du montant du marché et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L8222-1, L8224-2 et L8224-5.

## **6. Provenance, qualité, contrôle et prise en charges des matériaux et produits**

### **6.1 Provenance des matériaux et produits**

Le C.C.T.P. peut fixer la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur.

### **6.2 Caractéristiques, qualités, vérifications et essais des matériaux et produits**

Le C.C.T.P. définit les compléments, et dérogations, à apporter aux dispositions du C.C.A.G et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualité des matériaux, produits et composants de constructions à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves sur le chantier.

## **7. Préparation, coordination et exécution des travaux**

### **7.1 Période de préparation**

La période de préparation (7 jours), avec visite du site, est comprise dans le délai global d'exécution. Pour les installations de chantier, cantonnements et réseaux provisoires : voir PGC : 3 – Mesures d'organisation générale et CCTP.

## **7.2 Plans d'exécution, notes de calcul, études de détails**

Les plans d'exécution, descentes de charges, notes de calcul et études de détail sont établis, pendant la période de préparation, par l'entrepreneur et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

## **7.3 Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail**

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10% et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10%.

## **7.4 Accès au chantier**

L'accès au chantier est interdit au public, sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage et/ou du maître d'œuvre.

## **7.5 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers**

Un coordonnateur SPS a été désigné par le maître d'ouvrage. Les entreprises doivent se conformer à ses recommandations et prendre toute précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare.

Pénalités pour non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité

Dans le cas de :

- non-respect des clauses du P.G.C. mis à jour,
- non-respect du délai de fourniture de son P.P.S.P.S ou de celui de son sous-traitant,
- non remise des documents demandés par le Coordonnateur S.P.S.,

et sur proposition du Coordonnateur S.P.S., il sera appliqué, par jour calendaire de retard qui suit l'infraction, une pénalité de 1/1000 du montant HT du marché de l'entrepreneur défaillant. Cette pénalité ne pourra être inférieure à 76,50 euros HT.

La consigne qui sera notifiée sur le registre journal ; elle donnera 4 jours de mise en demeure avant l'application de la pénalité, qui sera en cas de non-respect, appliquée à partir du jour de l'inscription de la consigne.

### Plans et documents techniques pour DIUO

Les plans, documents techniques et éléments de calculs à fournir au fur et à mesure de l'avancement du chantier, devront être remis au Coordonnateur S.P.S. au plus tard lors des opérations préalables à la réception.

## **7.6 Signalisation du chantier**

L'entrepreneur doit soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre et du coordonnateur S.P.S. les moyens de signalisation à mettre en place ainsi que le barriérage adapté.

## **7.7 Réunions de chantier**

Chaque entreprise désignera dès la notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage de la période de préparation un responsable du chantier qui sera tenu d'assister à toutes les réunions de chantier et de préparation. Ce dernier devra pouvoir, pour les affaires courantes, prendre toutes dispositions et décisions techniques et financières sur place sans avoir besoin de consulter leur direction. Il sera tenu d'assister personnellement aux réunions quand le maître d'œuvre le convoquera.

Les comptes rendus de chantier deviendront contractuels s'ils n'ont pas fait l'objet de remarques écrites dans les 48h suivant leur diffusion.

## **8. Contrôle et réception des travaux.**

### **8.1 Essais et contrôle des ouvrages en cours de travaux**

Aucune stipulation particulière.

## **8.2 Réception**

Les dispositions de l'article 41 du C.C.A.G. sont applicables.

## **8.3 Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé par l'article 44.1 du C.C.A.G. Il est de 12 mois après réception et levée des réserves.

## **8.4 Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur (et co-traitants) doit (doivent) fournir :

- L'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux
- L'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## **9. Résiliation du marché**

Les stipulations du C.C.A.G.-Travaux relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 1,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 82225 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **10. Dérogations aux documents généraux**

Les articles 5.4, 5.6, 5.7 et 5.9 dérogent à l'article 20.1 du C.C.A.G. Travaux.